

La plate-forme de relogement

La Plate-forme

Impulsé par l'Etat, l'ANRU, la DDTM, la Ville de Marseille, et la Communauté Urbaine et en relation étroite avec les réservataires et les bailleurs, un dispositif pour faciliter les relogements se met en place.

Cette plate forme de relogement met en relation l'offre avec les besoins de relogements lors de démolitions ou de réhabilitations de logements, et améliore l'articulation entre les différents acteurs pour une plus grande efficacité.

Cette démarche relève de la charte de mutualisation des contingents réservataires qui associe les collectivités (Ville de Marseille, Conseil Général, Communauté Urbaine), les bailleurs et l'Etat.

La charte

Afin de réaliser dans les meilleures conditions les relogements des familles issues des opérations de démolitions d'immeubles ou de restructuration de bâtiments, une charte de « relogement » va être signée prochainement entre les collectivités, l'état et l'ANRU.

Celle-ci permet de :

- Mutualiser une partie des contingents des réservataires,

- Donner des points de repère, et de rappeler les règles à respecter s'appliquant aux relogements effectués dans le cadre de l'ANRU aux bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage de ces opérations, et à l'ensemble des acteurs impliqués dans toutes les opérations de renouvellement urbain de la ville.

Un total de 400 logements sociaux par an est ainsi mis à disposition par les bailleurs sociaux et les collectivités signataires de la charte.

Télécharger

 Plaquette: La plate-forme de relogement



Une offre de plus pour faciliter les relogements des locataires concernés par les projets de rénovation urbaine financés par l'ANRU

Mission renouvellement urbain

DGA-DUST, Direction Opérationnelle de l'Habitat
METROPOLE AMP
BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

Tél. : 04.91.09.52.00
mru@ampmetropole.fr

<http://www.marseille-renovation-urbaine.fr/engagements-pour-la-reconstruction-et-le-relogement/la-plate-forme-de-relogement-155.html>